

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **1^{er} trimestre 2024**
Séance du **29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU	X			Isabelle PACHECO			Gérard FLUTTAZ
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette RIVOIRE			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY			Nathalie DAVIET
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS			Jean-Marc STEDILE
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE		X	
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération N°2024-06 FONCIER – ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AO 124P1

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,
Entendu l'exposé de M. le Maire selon lequel :

Maître CHATAGNIER, notaire à FRANGY, en sa qualité de rédacteur désigné par les parties, a procédé le 2^e juin 2021 à la notification des charges et conditions d'une promesse de vente régularisée par Monsieur ZANOLETT et concernant un terrain appartenant à ce dernier situé sur le territoire de la commune de SILLINGY, cadastré à la section AO sous le numéro 124.

Suite à la réception de cette déclaration d'intention d'aliéner, et considérant la localisation stratégique pour la commune du bien, Monsieur le Maire de la commune de SILLINGY a, aux termes d'une décision du 3 août 2021 n° 2021-45, a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de la Haute Savoie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO sous le numéro 272 sis 384 route du Pont Trésor, afin que ce établissement acquiert pour la commune cette parcelle objet de la DIA du 22 juin 2021 dans le cadre de l'article L324 1 du Code de l'urbanisme.





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-06	FONCIER – ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AO 124P1
--------------	-----------	--

La volonté communale d'acquérir le bien objet de la DIA pour répondre à des besoins d'intérêt général en procédant à la réalisation d'aménagement publics entre dans le champ d'application de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et en conformité avec l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, lequel dispose notamment « Les établissements publics fonciers créés en application du présent chapitre sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial. Ils sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1. ».

Suivant arrêté n°2021-31 en date du 9 août 2021, le directeur à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie, agissant sur la demande de la commune, a décidé de préempter les biens aux charges et conditions notifiées dans la déclaration en date du 22 juin 2021.

A la suite de cette décision de préemption et en conformité de l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme, Le prix de la préemption a été consigné en l'étude de Maître CHATAGNIER.

Mais depuis cette date, Monsieur ZANOLETTI, la commune et l'établissement public de la HAUTE-SAVOIE, ne se sont pas entendus pour régulariser l'acte portant transfert de propriété résultant de la préemption susvisée.

Pour sortir de cette situation, Monsieur ZANOLETTI, la commune de SILLINGY et l'établissement public de la HAUTE-SAVOIE ont accepté l'accord suivant :

- Monsieur ZANOLETTI a accepté de céder moyennant un euro symbolique une bande de terrain longeant la route du Pont Trésor, destiné à l'aménagement des abords de la route et de la piste cyclable, d'une surface de 74 mètres carrés environ, figurant sous teinte jaune au « SCHEMA DE PRINCIPE AVANT PROJET DE CESSION », ci-dessous, à détacher de la parcelle section AO sous le numéro 124
- la commune de SILLINGY, bénéficiaire final de la décision de préemption du 9 août 2021, à renoncer à la décision du 3 août 2021 n° 2021-45 aux termes duquel Monsieur le Maire de la commune de SILLINGY a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO sous le numéro 272 sis 384 route du Pont Trésor ayant entraîné la décision de préemption par l'établissement public de la HAUTE-SAVOIE et pour l'établissement public de la HAUTE-SAVOIE ayant agi sur la demande de la commune de SILLINGY à la décision de préemption de l'arrêté n°2021-31 en date du 9 août 2021, précision étant ici faite qu'in fine la réalisation de cette opération permettra à la commune de SILLINGY la réalisation d'un trottoir aux droits de la propriété de Monsieur ZANOLETTI et de la piste cyclable longeant la route du Pont du Trésor.

De son côté, cette transaction doit permettre à Monsieur ZANOLETTI de retrouver la libre disposition du surplus de son bien,



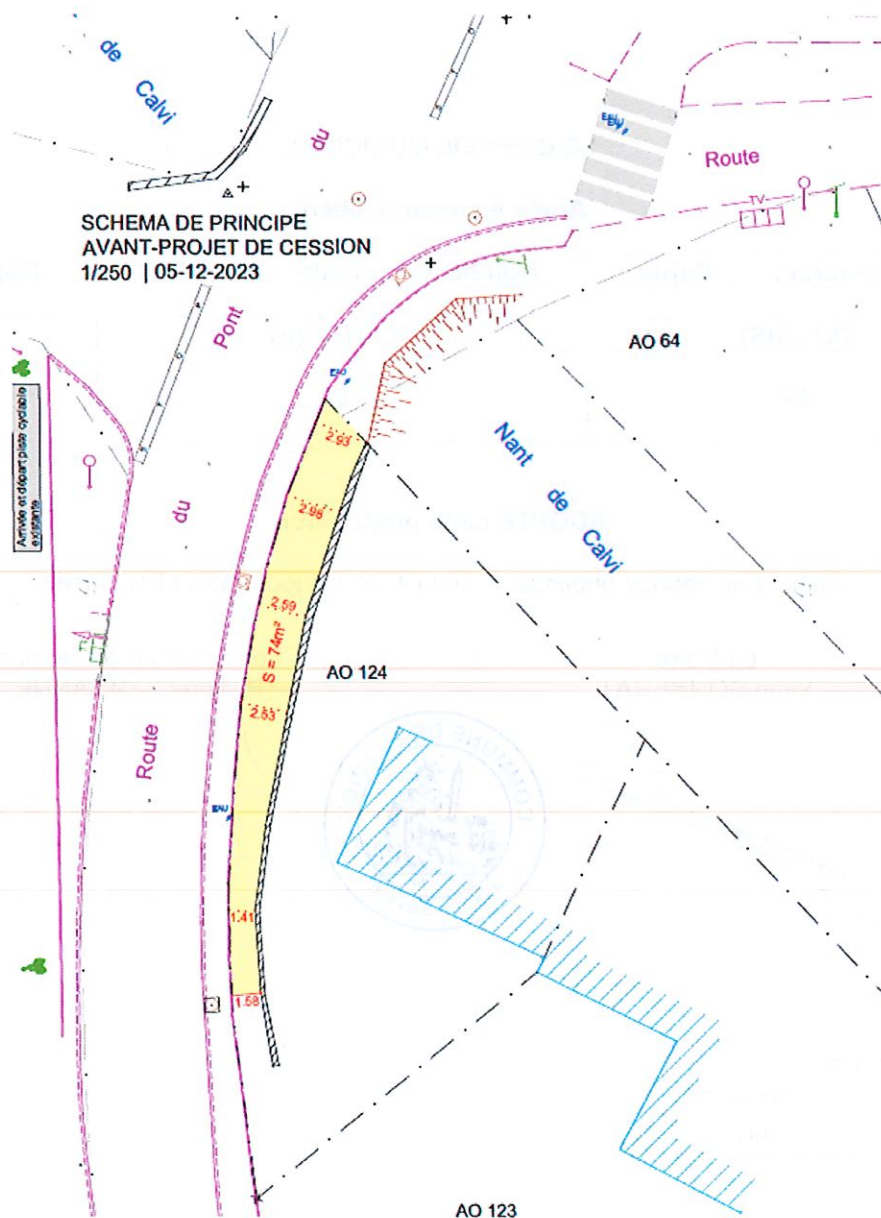
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-06	FONCIER – ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AO 124P1
--------------	-----------	--

Il en résulte que la réitération de cet accord par acte authentique par Monsieur ZANOLETTI, la commune de SILLINGY et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE au plus tard le 31/05/2024 vaudra cession à l'euro symbolique du bien considéré par Monsieur ZANOLETTI au profit de la commune de SILLINGY et renonciation à la préemption du 9 août 2021.

A défaut de réitération de cet accord par acte authentique par Monsieur ZANOLETTI, la commune de SILLINGY et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE la décision de préemption sera maintenue.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-06	FONCIER – ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AO 124P1
--------------	-----------	--

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuve l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'opération décrite ci-avant
- D'approuver la réalisation de l'opération telle que précisée ci-dessus
- De donner tous pouvoirs au maire pour signer tout acte et pièces nécessaires à la régularisation du dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette acquisition
- De précise que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (notaire, bornage, etc.) et inhérents à cette affaire seront à la charge de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	27		0		0

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 31/01/2024
De sa mise en ligne le : 01/02/2024

